

BREVET

NOR : MENE0001209N
RLR : 541-1a

NOTE DE SERVICE N°2000-077
DU 5-6-2000

MEN - DESCO A2
AGR

Modalités d'attribution du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, aux directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt ; aux services régionaux de la formation et du développement ; aux proviseurs des lycées professionnels agricoles et lycées d'enseignement général et technologique agricoles

■ Le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987, l'arrêté du 18 août 1999 ainsi que la note de service n° 99-123 du 6 septembre 1999 définissent les modalités générales d'attribution du diplôme national du brevet. Les dispositions de ces textes sont applicables aux candidats des établissements d'enseignement agricole, sous réserve des mesures particulières prévues dans le décret du n° 87-370 du 4 juin 1987 et l'arrêté du 22 mai 2000 (JO du 30 mai 2000) relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions nécessaires complémentaires concernant l'application de ces textes aux candidats de l'enseignement agricole, à partir de la session 2000 et jusqu'à la rénovation des programmes des classes de quatrième et troisième préparatoires, pour la série professionnelle, et des classes de quatrième et troisième technologiques, pour la série technologique de l'enseignement agricole.

Les candidats doivent être informés de la nature des épreuves et des programmes sur lesquelles elles portent afin de déterminer leur choix en toute connaissance de cause.

I - Prise en compte des résultats acquis en cours de scolarité

Pour les élèves de l'enseignement agricole, dont les résultats obtenus en quatrième et en troisième sont pris en compte, l'évaluation du

domaine technologie s'effectue dans les conditions suivantes.

Dans la série technologique, le coefficient 2 affecté au domaine technologie se répartit de manière égale (coefficient 1), d'une part pour sciences biologiques liées au programme des enseignements technologiques, et d'autre part pour la technologie des secteurs des techniques agricoles, agro-alimentaires, ou des activités tertiaires.

Dans la série professionnelle, le coefficient 3 affecté au domaine technologie se répartit de manière égale (coefficient 1) pour chacune des disciplines : technologie, sciences biologiques et sciences physiques. La note de technologie inclut l'évaluation de toutes les disciplines qui y concourent comme le machinisme, les travaux d'atelier, l'éducation gestuelle, la phytotechnie et la zootechnie.

Les sciences biologiques évaluées sont celles liées au programme de technologie (note de service n° 2049 du 11 juillet 1983 concernant l'arrêté du 14 juin 1983).

Les résultats sont consignés sur une fiche scolaire dont un modèle est proposé en annexe, pour la série technologique et pour la série professionnelle.

II - Examen

L'article 6 de l'arrêté relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats de l'enseignement agricole prévoit une épreuve d'éducation socioculturelle offerte au choix de ces candidats. Elle est organisée selon le schéma défini ci-après :

Épreuve d'éducation socioculturelle

1 - Durée : 1h 30

2 - Acquisitions à évaluer

- aptitude à mettre en œuvre un moyen d'expression artistique ;
- aptitude à réaliser un projet ou une création ;
- aptitude à prendre des responsabilités dans la vie associative.

3 - Nature de l'épreuve

Épreuve pratique, éventuellement écrite, à partir d'une proposition accompagnée ou non

d'un document.

Deux types d'épreuves sont proposées au choix du candidat :

- faire pratiquer un exercice simple d'expression artistique, conforme à l'épreuve d'arts plastiques défini par la note de service n° 99-123 du 6 septembre 1999,

ou

- faire élaborer un projet simple de création utilisable pour l'animation de la vie scolaire ou de la vie locale : réalisation d'une affiche, d'un dépliant... Des questions écrites peuvent compléter l'épreuve pour vérifier les capacités des candidats à prendre des responsabilités dans la vie associative.

Les questions devront être élaborées dans un

esprit d'ouverture suffisamment large pour permettre à chaque candidat de faire la preuve de ses capacités et connaissances sans pour autant mettre en cause un niveau d'exigence convenable.

4 - Notation : sur 20.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

ACADEMIE : FICHE SCOLAIRE BREVET		SESSION :	
Département : SERIE PROFESSIONNELLE		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :	
NOM : _____		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :	
Prénom (s) : _____		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :	
N° (e) (e) : _____		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :	
à : _____		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :	
		Classe de troisième	
DISCIPLINES	NOTE moyenne de la classe (0 à 20)	NOTE moyenne de l'élève (0 à 20)	NOTE globale affectée du coefficient
	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS	
Français			/20
Mathématiques			/20
Langue vivante I			/20
Economie familiale et sociale			/20
Education physique et sportive			/20
Education socioculturelle			/20
Technologie			/20
Sciences biologiques			/20
Sciences physiques			/20
A titre indicatif			TOTAL des POINTS
Histoire-géographie			
Education civique			
Avis du chef d'établissement :			DECISION

ACADEMIE : Département :		FICHE SCOLAIRE BREVET SERIE TECHNOLOGIQUE				SESSION :
NOM :		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :				
Prénom(s) :		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :				
Né (e) le :		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :				
à :		Etablissement de l'enseignement agricole fréquenté :				
DISCIPLINES	Classe de quatrième		Classe de troisième		NOTE globale affectée du coefficient	
	NOTE moyenne de la classe (0 à 20)	NOTE moyenne de l'élève (0 à 20)	NOTE moyenne de la classe (0 à 20)	NOTE moyenne de l'élève (0 à 20)		
APPRECIATIONS DES PROFESSEURS	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS		APPRECIATIONS DES PROFESSEURS			
Français					/20	
Mathématiques					/20	
Langue vivante 1					/20	
Sciences physiques					/20	
Economie familiale et sociale					/20	
Educations physique et sportive					/20	
Educations socioculturelle					/20	
Sciences biologiques					/20	
Technologie secteur techniques agricoles, agro-alimentaires, activités tertiaires					/20	
A titre indicatif		A titre indicatif				TOTAL des POINTS
Histoire-géographie						
Educations civique						
Avis du chef d'établissement :		Avis du chef d'établissement :				DECISION